|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/47 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale4 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais et français  |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Dixième session**

Genève, 11 décembre 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la dixième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 11 décembre 2020 à 14h30

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Élection du bureau.

3. Résolutions et décisions du Conseil économique et social.

4. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2019–2020.

5. Travaux du Sous-Comité d’experts du système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2019–2020.

6. Programme de travail pour la période biennale 2021–2022 :

a) Programme de travail et propositions y relatives ;

b) Calendrier des réunions.

7. Projet de résolution 2021/… du Conseil économique et social.

8. Autres questions.

9. Adoption du rapport.

 II. Informations générales

 Statut et composition

1. Le Comité est un organe subsidiaire du Conseil économique et social, connu précédemment sous le nom de « Comité d’experts en matière de transport des marchandises dangereuses ». Il a été reconfiguré en vertu de la résolution 1999/65 du 26 octobre 1999 du Conseil en tant que Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques, avec deux sous-comités (voir aussi ST/SG/AC.10/C.4/2001/7) :

a) le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) ; et

b) le Sous-Comité d’experts du système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH).

2. Depuis sa reconfiguration, le Comité s’est réuni huit fois comme indiqué ci-après. Toutes les sessions se sont tenues à Genève :

a) Première session : 11 et 12 décembre 2002 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/29 et Add.1 et 2) ;

b) Deuxième session : 10 décembre 2004 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/32 et Add.1 à 3, et Add.3/Corr.1) ;

c) Troisième session : 15 décembre 2006 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/34 et Add.1 à 3, Add.1/Corr.1, Add.2/Corr.1 et Add.3/Corr.1) ;

d) Quatrième session : 12 décembre 2008 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/36 et Corr.1, et Add.1 à 3, Add.1/Corr.1 à 3 et Add.2/Corr.1) ;

e) Cinquième session : 10 décembre 2010 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/38 et Add.1 à 3, et Add.1/Corr.1) ;

f) Sixième session : 14 décembre 2012 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/40 et Add.1 à 3, et Add.1/Corr.1 et Add.3/Corr.1 et 2) ;

g) Septième session : 12 décembre 2014 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/42 et Add.1 à 3, et Add.1/Corr.1 et 2, et Add.3/Corr.1) ;

(h) Huitième session : 9 décembre 2016 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/44, -44/Corr.1 et Add.1 à 3) ;

(i) Neuvième session : 7 décembre 2018 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/46, et Add.1 à 3).

3. En vertu des décisions 2001/201B, 2002/201C, 2003/201D, 2005/201C, 2008/201C, 2009/201C, 2010/201B et 2010/201E du Conseil économique et social, la composition du Comité est de 40 pays membres, comme suit :

 Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark[[3]](#footnote-4)1, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce1, Inde[[4]](#footnote-5)2, Iran (République islamique d’), Irlande1, Italie, Japon, Kenya, Mexique2, Maroc2, Nigéria1, Nouvelle Zélande1, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord, République tchèque, Qatar1, Sénégal1, Serbie1, Suède, Suisse2, Ukraine1 et Zambie1.

 Documentation

4. La documentation concernant le Comité est diffusée sous la cote ST/SG/AC.10/…

5. La documentation concernant le Sous-Comité TMD est diffusée sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/…

6. La documentation concernant le Sous-Comité SGH est diffusée sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/...

7. Les documents sont diffusés en anglais et en français seulement, qui sont les langues de travail du secrétariat.

8. Tous les documents sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe, dont le secrétariat assure également le secrétariat du Comité[[5]](#footnote-6)3.

 Interprétation

9. Des services d’interprétation en anglais, chinois, espagnol, français et russe sont fournis pendant la session.

 Règlement intérieur

10. Conformément à la règle 27 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les chapitres VI et VIII à XII de ce Règlement intérieur s’appliquent également aux débats du Comité et de ses sous-comités (voir aussi les documents ST/SG/AC.10/C.4/2001/1 et ST/SG/AC.10/C.4/2001/6).

 Mandat

11. Conformément à la résolution 1999/65, le mandat du Comité est de traiter des questions stratégiques plutôt que des questions techniques. Il n’est pas prévu qu’il étudie, modifie ou réexamine les recommandations techniques des sous-comités.

12. Il a les fonctions principales suivantes :

a) Approuver les programmes de travail des sous-comités à la lumière des ressources disponibles ;

b) Coordonner les orientations stratégiques et politiques dans les domaines d’intérêt commun et ceux où il y a chevauchement ;

c) Approuver officiellement les recommandations des sous-comités et en assurer la communication au Conseil ;

d) Faciliter et coordonner le bon fonctionnement des sous-comités.

 Emploi du temps

13. La durée de la session est limitée à une demi-journée. La session sera précédée de la cinquante-septième session du Sous-Comité TMD (30 novembre-8 décembre 2020) (voir ST/SG/AC.10/C.3/113/Rev.1 et Add.1 pour l’ordre du jour) et de la trente-neuvième session du Sous-Comité SGH (9-11 (matin) décembre 2020) (voir ST/SG/AC.10/C.4/77/Rev.1 et Add.1 pour l’ordre du jour).

 III. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

14. Conformément à l’usage, le premier point de l’ordre du jour est son adoption.

 2. Élection du Bureau

15. Conformément à l’usage, le Comité élira un(une) président(e) et un(une) ou plusieurs vice-présidents(es) parmi les représentants de ses membres.

 3. Résolutions et décisions du Conseil économique et social

16. La résolution du Conseil économique et social qui se rapporte au programme de travail du Comité pendant la période biennale 2019–2020 est la résolution 2019/7 du 6 juin 2019 (E/RES/2019/7).

 4. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2019–2020

17. Les rapports du Sous-Comité TMD sur ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions sont reproduits dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/110 et ST/SG/AC.10/C.3/112 et Add.1. En raison des risques liés à la propagation du virus COVID-19 et des mesures de confinement connexes mises en œuvre partout dans le monde, comme les restrictions de voyage et les mesures de confinement, la cinquante-septième session du Sous-Comité, initialement prévue en juin/juillet 2020, a été reportée à novembre-décembre aux dates initialement prévues pour la quarantième session (du 30 novembre au 8 décembre).

18. Le projet d’amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type et Manuel d’épreuves et de critères, tel qu’adopté pour l’instant par le Sous-Comité, figure dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/59.

19. Ce projet d’amendements fera l’objet d’une lecture finale à la cinquante-septième session du Sous-Comité (30 novembre - 8 décembre 2020) à laquelle de nouvelles propositions d’amendement seront discutées. Le rapport du Sous-Comité sur sa cinquante-quatrième session sera disponible sous la forme du projet de rapport préparé par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2020/R.1 et additifs pour le rapport proprement dit et ST/SG/AC.10/C.3/2020/R.2 et additifs pour les modifications au projet d’amendements). Conformément à son mandat, le Comité souhaitera peut-être approuver le projet d’amendements final adopté par le Sous-Comité et tout autre recommandation qu’il aurait formulée.

 5. Travaux du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2019–2020

20. Les rapports du Sous-Comité SGH sur ses trente-septième et trente‑huitième sessions ont été diffusés sous les cotes ST/SG/AC.10/C.4/74 et ST/SG/AC.10/C.4/76. En raison des risques liés à la propagation du virus COVID-19 et des mesures de confinement connexes mises en œuvre partout dans le monde, la trente-neuvième session du Sous-Comité, initialement prévue en juillet 2020, a été reportée à novembre/décembre aux dates initialement prévues pour la quarantième session (du 9 au 11 décembre).

21. Le projet d’amendements au Système Globalement Harmonisé de Classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu’adopté pour l’instant par le Sous-Comité, figure dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2020/15.

22. Ce projet d’amendements fera l’objet d’une lecture finale à la trente-neuvième session du Sous-Comité (9-11 décembre 2020) à laquelle de nouvelles propositions d’amendement seront discutées. Le rapport du Sous-Comité sur sa trente-neuvième session sera disponible sous la forme du projet de rapport préparé par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2020/R.1 et additifs pour le rapport proprement dit et ST/SG/AC.10/C.4/2020/R.2 et additifs pour les modifications éventuelles au projet d’amendements). Le Comité souhaitera peut-être approuver le texte définitif du projet d'amendements au SGH tel qu’adopté par le Sous-Comité, ainsi que toute autre recommandation qu’il aurait formulée.

 6. Programme de travail pour la période biennale 2021–2022

 a) Programme de travail et propositions y relatives

23. Le Comité devrait examiner les propositions faites par les sous-comités TMD et SGH à leurs sessions de décembre 2020 en ce qui concerne leurs programmes de travail respectifs, et les approuver à la lumière des ressources disponibles pour 2021–2022.

 b) Calendrier des réunions

24. Le nombre total de jours de réunion alloué au Comité et aux sous-comités est de 38 par période biennale (soit 76 réunions de trois heures). Compte tenu de la répartition effectuée au cours des périodes biennales précédentes, les dates suivantes ont été provisoirement fixées par le secrétariat pour la période 2021–2022 :

2021

28 juin - 2 juillet 2021 Sous-Comité TMD (58ème session)

5 - 7 juillet (matin) 2021 Sous-Comité SGH (40ème session)

29 novembre - 8 décembre (matin) 2021 Sous-Comité TMD (59ème session)

8 (après-midi) – 10 décembre 2021 Sous-Comité SGH (41ème session)

2022

27 juin – 6 juillet (matin) 2022 Sous-Comité TMD (60ème session)

6 (après-midi) – 8 juillet 2022 Sous-Comité SGH (42ème session)

28 novembre – 6 décembre 2022 Sous-Comité TMD (61ème session)

7 – 9 décembre (matin) 2022 Sous-Comité SGH (43ème session)

9 décembre (après-midi) 2022 Comité TMD - SGH (11ème session)

25. Le Comité souhaitera peut-être revoir la répartition des réunions pour chaque sous-comité compte tenu de leurs programmes de travail respectifs.

 7. Projet de résolution 2021/… du Conseil économique et social

26. Le Comité souhaitera noter que les deux sous-comités auront préparé leur propre contribution à l’élaboration du projet de résolution à soumettre au Conseil pour adoption à sa session de 2021. Le Comité devrait combiner les deux parties et adopter le projet définitif à soumettre au Conseil.

 8. Questions diverses

27. Aucune question diverse ne figure sous ce point à la rédaction du présent ordre du jour.

 9. Adoption du rapport

28. Conformément à l’usage, le Comité devrait adopter le rapport sur sa dixième session sur la base d’un projet préparé par le secrétariat.

1. \* La date limite de soumission des documents est le 11 septembre 2020. Par souci d’économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la réunion, les documents pourront être téléchargés depuis le site de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/dgdb/dgcomm/ac10age.html>). Pendant la réunion, les documents seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3ème étage, Palais des Nations). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les délégués sont priés de s’enregistrer en ligne en utilisant le système d'enregistrement en ligne disponible sur le site de la CEE-ONU (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=T4rCIy). A leur arrivée au Palais des Nations, les délégués pourront obtenir une plaquette d’identification auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de prendre contact avec le secrétariat par téléphone (ext. 72106). Enfin, pour obtenir une carte du Palais des Nations, ou pour toute autre information utile, se rendre à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>l. [↑](#footnote-ref-3)
3. 1 Comité et Sous-Comité SGH seulement. [↑](#footnote-ref-4)
4. 2 Comité et Sous-Comité TMD seulement. [↑](#footnote-ref-5)
5. 3 http://www.unece.org/trans/danger/danger.html. [↑](#footnote-ref-6)